AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

214C0951
FR0000121501-FS0362

30 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 mai 2014, le concert constitué par les sociétés anonymes Etablissements Peugeot Frères[1] (EPF), FFP[2] et la société à responsabilité limitée Maillot I[2] (sises 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2014, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société PEUGEOT et détenir 110 622 220 actions PEUGEOT représentant 179 030 718 droits de vote, soit 14,13% du capital et 20,86% des droits de vote de cette société[3] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FFP[2]	84 323 161	10,77	133 615 899	15,57
EPF[1]	26 298 895	3,36	45 414 655	5,29
Maillot I[2]	164	ns	164	ns
Total concert	**110 622 220**	**14,13**	**179 030 718**	**20,86**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PEUGEOT[4].

Il est précisé que tableau ne prend pas en compte l'engagement par les déclarants de neutraliser jusqu'au 23 mai 2016 l'impact de leurs droits de vote double en égalisant ces derniers au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de ladite augmentation de capital, soit 110 622 220 droits de vote.

À cette occasion la société FFP a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 20% des droits de vote de la société PEUGEOT.

2. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir 89 685 461 bons de souscription d'actions (BSA), soit un BSA par action détenue, attribués conformément aux informations disponibles dans le prospectus visé par l'AMF le 2 avril 2014, visa n°14-121.

Les caractéristiques de ces BSA sont les suivantes :

- l'exercice de 10 BSA donne droit à la souscription de trois actions nouvelles, sous réserve d'ajustement conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment du fait de l'augmentation de capital susmentionnée ;

[1] Holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des personnes physiques membres de la famille Peugeot.
[2] Contrôlée par la société Etablissements Peugeot Frères.
[3] Sur la base d'un capital composé de 783 088 675 actions représentant 858 249 109 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 14-0162 en date du 28 avril 2014.

- le prix de souscription d'une action nouvelle par exercice des BSA est de 7,50 € par action, prime d'émission incluse ;
- leur maturité est de 3 ans à compter du 29 avril 2014, soit le 29 avril 2017 ;
- les BSA ne peuvent être exercés qu'à compter du 29 avril 2015 et jusqu'au 29 avril 2017, étant précisé que, s'agissant des déclarants, ceux-ci se sont engagés à ne les exercer que pour autant qu'ils respectent leur engagement de plafonnement au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de l'augmentation de capital susmentionnée, soit 110 622 220 actions PEUGEOT ;
- les BSA que les déclarants détiennent sont soumis à un engagement de conservation à hauteur de 100% des BSA attribués jusqu'au 29 avril 2015 et à hauteur de 50% des BSA attribués jusqu'au 29 avril 2016.